



Succession : inventaire des biens

Par ivanohe37

Bonjour,

Suite au décès de mon père, ma s^{ur} et moi devons procéder à l'inventaire des meubles et autres biens. Nous avons sollicité l'assistance d'un notaire à Marseille (lieu d'un des biens immobiliers), qui nous a informés de la nécessité d'avoir un commissaire-priseur lors de l'établissement de l'évaluation des meubles. Pourriez-vous nous indiquer si la présence d'un commissaire-priseur est effectivement obligatoire, et le cas échéant, pourriez-vous nous orienter quant aux obligations et coûts éventuels associés ?

Nous vous remercions par avance pour vos précieuses informations.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Soit vous choisissez de faire un inventaire réel, soit vous optez pour un "forfait" de 5% de la succession.

Lire ici

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#[/url]

Par ivanohe37

merci beaucoup pour votre réponse. Si j'ai bien lu, en cas d'inventaire réel il peut être établi par un notaire ou un commissaire priseur mais pas nécessairement par les 2 comme on nous la propose par le notaire?

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

C'est l'un des 2 qui doit faire l'inventaire, pas les 2 !

Tous les notaires ne proposent pas cette prestation, c'est sans doute pourquoi le notaire vous renvoie vers un commissaire priseur.

Vous avez peut être intérêt à opter pour le forfait, vu les abattements de 100 000 euros dont vous bénéficiez. Faites le calcul avant de vous décider.